

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

PROJET DE REGLEMENTATION DES BOISEMENTS ET REBOISEMENTS DE VARENNES-SAINT-HONORAT

Conformément à l'article R126-4 du Code rural et de la pêche maritime, le projet de réglementation des boisements et reboisements proposé par la Commission Communale d'Aménagement Foncier de la commune de VARENNES-SAINT-HONORAT est soumis à enquête publique par le Département selon les modalités prévues à l'article R123-7 et suivants du Code de l'environnement **du jeudi 28 février 2019 à partir de 14h00 au mardi 2 avril 2019 jusqu'à 17h00.**

Pendant cette période, le public pourra consulter le dossier d'enquête en mairie de VARENNES-SAINT-HONORAT, où il sera déposé, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et sur le site internet du Département www.hauteloire.fr rubrique Environnement.

Les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie de VARENNES-SAINT-HONORAT, ou adressées à Monsieur le commissaire enquêteur en mairie de VARENNES-SAINT-HONORAT, ou par voie électronique à l'adresse suivante developpement-durable@hauteloire.fr. Ces observations seront consultables en mairie ou sur le site www.hauteloire.fr dans les meilleurs délais pour celles transmises par voie électronique.

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand :
Monsieur Christian HOMBERT.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de VARENNES-SAINT-HONORAT pour recevoir les observations :

- **Le jeudi 28 février 2019 de 14h00 à 17h00**
- **Le mardi 2 avril 2019 de 14h00 à 17h00**

Le dossier d'enquête comprend : la délibération du Département ; les plans communaux comportant le tracé du ou (des) périmètre(s) délimité(s) ; le détail des interdictions et des restrictions de semis, plantations ou replantations d'essences forestières envisagées dans chacun des périmètres ; le rapport environnemental, l'études d'incidences Natura 2000, l'avis de l'Autorité Environnementale, le registre d'enquête unique, la liste établie sur la base de documents cadastraux des parcelles comprises dans les périmètres interdits et réglementés et de leurs propriétaires.

A l'issue de l'enquête, le commissaire-enquêteur établit son rapport et ses conclusions motivées et les transmet avec le dossier d'enquête dans le délai maximum d'un mois après la clôture, au Président du Département.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront déposés à la mairie de VARENNES-SAINT-HONORAT, au Département de la Haute-Loire et sur le site internet du Département www.hauteloire.fr rubrique Environnement pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire-enquêteur. Les demandes de communication de ces conclusions devront être adressées au Département de la Haute-Loire, Pôle Collèges, Territoires et Développement Durable, 1 Place Monseigneur de Galard, CS 20310, 43009 LE PUY EN VELAY CEDEX.

La publication du présent avis est faite notamment en vue de l'application de l'article R126-4 du Code rural et de la pêche maritime.

Toute information sur le projet peut être obtenue auprès du Pôle Collèges, Territoires et Développement Durable du Département - 04.71.07.43.45.